



## UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

Association loi de 1901 – reconnue d'utilité publique – décret du 11 septembre 1978  
Membre de la Fédération Nationale André Maginot – Groupement 250  
Siège : 76, rue Marc Sangnier 94700 Maisons-Alfort

Maisons-Alfort, le 9 mars 2026  
n° 55/UNP/CH

Le général de corps d'armée (2S) Vincent GUIONIE  
Président de l'Union Nationale des Parachutistes

à

Destinataires « *in fine* »,

Objet : Les funérailles : droit au dépôt du drapeau tricolore sur le cercueil.

### **1. INTRODUCTION**

Les funérailles d'un compagnon d'armes ou d'un proche, en l'occurrence un adhérent de l'U.N.P, sont toujours un moment douloureux à traverser. Un dialogue de préparation, pour s'assurer de leur bon déroulement, est absolument nécessaire. La rencontre avec le conjoint, voire la famille du défunt permet de partager leur peine, de parler du défunt, de les écouter et de préparer ensemble la célébration.

La présente note a pour objet d'aborder quelques points particuliers de cette cérémonie afin que les honneurs dus au défunt soient rendus dans les meilleures conditions possibles.

La première des reconnaissances, sous réserve de l'accord de la famille et/ou en conformité avec les souhaits du défunt, est la présence du drapeau et d'une délégation de membres de l'UNP lors des funérailles d'un adhérent afin de rendre les honneurs lié au service de la France effectué dans les parachutistes.

S'agissant d'un symbole fort, lié à la reconnaissance de la Nation, le privilège de recouvrir le cercueil du défunt d'un drapeau tricolore obéit au respect de textes réglementaires. Ces textes dressent la liste des ayants droit ... et des exclus.

En premier lieu, pour parer à toute confusion, le droit au dépôt du drapeau tricolore sur le cercueil est totalement décorrélé du droit aux honneurs funèbres militaires.

## 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE ET AYANTS DROIT :

Par les circulaires n°0338 du 17 septembre 1956, n° 0423 du 10 octobre 1957 et n°77-530 du 3 août 1977 du Ministère de l'Intérieur, le privilège de recouvrir un cercueil d'un drap tricolore a été accordé et réservé aux **titulaires de la carte du combattant ou de la carte de combattant volontaire de la Résistance**.

Par la circulaire n° 092-00095C du 25 mars 1992, le Ministère de l'Intérieur accorde l'extension de ce privilège aux **titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (TRN)**.

Par la suite, il a été décidé de conférer le même honneur aux anciens **réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO)** à la condition qu'ils aient été **décorés de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945**.

Enfin, les civils, fonctionnaires de la **police nationale et sapeurs-pompiers**, tués dans **l'accomplissement de leur devoir** et au cours de **circonstances exceptionnelles** bénéficient également de cet honneur.

*N.B. : Dans les faits, les gendarmes et les sapeurs-pompiers militaires (à Paris et Marseille), morts en service, bénéficient également de cet honneur.*

Ces droits ont fait l'objet de rappels de la part des ministres successifs de la défense et des anciens combattants en réponses aux questions de différents parlementaires des deux chambres, désireux d'étendre ce privilège.

Il n'est pas envisagé d'étendre les critères à d'autres catégories de bénéficiaires, ce qui ôterait le caractère exceptionnel de cette marque hautement symbolique de reconnaissance de la Nation.

### Ne peuvent y prétendre

#### Les dignitaires<sup>1</sup>

Les dignitaires d'un ordre national, qu'il s'agisse de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du mérite, ne bénéficient pas de ce privilège.

On remarquera toutefois qu'en ce qui concerne les dignitaires militaires, un au moins des critères énumérés plus haut et donnant droit au dépôt du drap tricolore est pratiquement toujours rempli.

#### Les médaillés militaires<sup>2</sup>

Des propositions de lois ont été déposées au Sénat afin de faire bénéficier les médaillés militaires, puis les **médaillés militaires** ayant fait l'**objet d'une citation à l'ordre de l'armée** de ce privilège.

Elles n'ont pas été adoptées afin de conserver le caractère exceptionnel de ce titre.

Là aussi, bon nombre des militaires qui se sont vus conférer la médaille militaire remplissent eux aussi un des critères d'éligibilité.

#### Les élus

Concernant les élus municipaux (maires, adjoints au maire, conseillers municipaux) décédés en cours de mandat, le droit au drap tricolore lors des obsèques ne leur est donc pas accordé.

Cependant, le décret n° 2000-1250 du 18 décembre 2000 reconnaît le droit au port de l'écharpe ou de la cocarde tricolore aux élus. Aussi, rien ne s'oppose à ce que l'un de ces attributs puisse être, à l'instar des décorations, posé sur le cercueil.

Il était également précisé par le Ministère de l'Intérieur devant le Sénat le 27 août 2009 que cette disposition ne s'applique pas aux députés européens, aux conseillers régionaux ou départementaux.

---

<sup>1</sup> Pour les décorés de la Légion d'honneur et de l'ONM, c'est d'abord aux présidents de la SMLH et de l'ANMONM locales, s'ils sont présents, de gérer ce sujet avec la famille.

<sup>2</sup> Pour les médaillés militaires, c'est d'abord au président local des médaillés militaires, s'il est présent, de gérer ce sujet avec la famille.

### **Modalités pratiques**

Le placement du drap tricolore est soumis au souhait et/ou à l'accord de la famille du défunt et n'engendre aucun coût supplémentaire.

Le drap tricolore est posé avec la couleur bleue du côté de la tête et le rouge aux pieds. Le cercueil se déplace toujours avec les pieds en premier ; d'où l'expression "partir les pieds devant" !

*Note : petit moyen mnémotechnique, RAP & REP, facile à retenir pour nous parachutistes : c'est-à-dire Rouge Aux Pieds, Rouge En Premier.*

### **3. LE CONTACT AVEC LA FAMILLE**

Dès l'annonce du décès, il est impératif de prendre contact pour connaître, le cas échéant, les volontés du défunt, s'il les a formulées avant son décès.

Il est également nécessaire d'entourer la veuve (ou le veuf) qui, dans une immense détresse, se sent désemparée devant toutes ces lourdes formalités tant administratives que matérielles.

S'il s'agit d'un ancien combattant et que vous avez un adhérent de la section qui siège dans une commission de la direction départementale de l'ONaCVG, n'hésitez pas à le solliciter. Il sera de la plus grande utilité et facilitera toutes les démarches.

Ainsi entourée et aidée, vous témoignez à la famille du défunt, si besoin était, toute votre solidarité et votre soutien dans un moment si douloureux.

### **4. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE**

De concert avec l'officiant et la famille, et selon les volontés établies, il vous faut aborder et préciser le protocole, les lectures (éloges funèbres) et chants interprétés durant l'office (prière du para, lue ou chantée, etc.).

### **5. COULEUR DU DRAP MORTUAIRE**

Si le besoin d'un drap est exprimé, il sera donc :

51 – de couleur « noir » ou « violet »<sup>3</sup> pour le commun des mortels ou un adhérent UNP ne remplissant pas les conditions précisées au paragraphe 2 supra ;

52 – tricolore pour celui qui remplit une des conditions citées ci-dessus.

### **6. CONCLUSION**

La couleur du drap mortuaire n'est donc pas laissée au choix du conjoint, des proches du défunt ou des services des pompes funèbres qui, eux, doivent connaître la réglementation.

Elle est imposée par la législation (conditions énumérées au paragraphe 2). Le président de section ou son délégué a le pouvoir et l'obligation de faire respecter cette réglementation, d'où l'importance du travail préparatoire qui doit être effectué en amont des obsèques. Il est le garant de la réussite de la cérémonie, du respect du protocole et de la solennité des honneurs rendus au défunt.

Ils évitent ainsi tout quiproquo, voire incident qui n'ont pas lieu d'être dans de telles circonstances. Quelles que soient les conditions du déroulement des obsèques, tout doit se faire en parfaite intelligence de situation.

---

<sup>3</sup> Certaines sections ont fait confectionner un drap mortuaire avec les marques de l'UNP qui permet d'offrir une alternative lorsque le défunt ne remplit pas les conditions pour le drap tricolore

Il est demandé aux destinataires de porter cette note à la connaissance des adhérents afin qu'elle soit appliquée « stricto sensu ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. M.', written in a cursive style with a large loop at the end.

Destinataires :

- Membres du Bureau national
- Administrateurs
- Délégués régionaux
- Présidents de section
- Directeur
- Assistante administrative
- A+C